



“ **Après deux mois d’une intense mobilisation à l’initiative du SeGEC – merci à tous ! – le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d’adapter sa décision initiale relative au volet « bâtiments scolaires » du plan de relance.**

Celle-ci, on s’en souviendra, visait à affecter 58,6 % des moyens disponibles au seul réseau WBE qui scolarise 15 % de la population scolaire. Et de réserver le solde aux écoles subventionnées : 22,9% pour l’enseignement communal et provincial (35% de la population scolaire) et 18,5% pour l’enseignement libre (50% de la population scolaire). Cette clé réservait aux écoles du réseau WBE un montant par élève dix fois plus élevé qu’aux écoles libres ! Afin de faire prévaloir une répartition plus équilibrée, le gouvernement a annoncé différentes décisions :

- Une adaptation des clés de répartition : 41,15% pour WBE ; 34,12% pour les communes et les provinces ; 24,73% pour l’enseignement libre. Par élève ou par étudiant, le montant réservé aux écoles du réseau WBE reste donc 5 fois plus élevé que pour les écoles libres.
- La possibilité pour chaque fédération de PO de déterminer un taux d’intervention financière directe par grandes catégories de projets (entre 35% et 65%). Le solde, à financer par emprunt, permet une démultiplication des investissements, ce que le gouvernement qualifie d’« effet de levier ».
- Les pouvoirs publics prendront en charge la totalité des intérêts sur ces emprunts, ce qui représente une certaine amélioration par rapport au régime actuel du « fonds de garantie ».
- Un processus de « vases communicants » pourra intervenir entre les réseaux d’enseignement afin que l’ensemble des budgets du plan de relance puisse être affecté dans les temps requis.

Cette décision sera-t-elle de nature à restaurer la confiance entre l’enseignement catholique et le gouvernement PS-MR-Ecolo de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? L’avenir nous l’apprendra et les échéances à cet égard s’annoncent très rapprochées :

- La définition d’un équilibre et d’une répartition équitable des moyens à l’échelle de l’ensemble des plans d’investissement du gouvernement dans les infrastructures scolaires en tenant compte du résultat définitif du plan de relance, et ce en référence à des compromis politiques intervenus antérieurement, lors des accords de la Saint-Boniface ou du projet de partenariat public-privé de 2006. Pour le SeGEC, il sera nécessaire qu’un tel rééquilibrage intervienne au plus tôt et sous la forme d’un décret dont seul l’équilibre d’ensemble pourra en assurer la sécurité juridique.
- L’engagement du gouvernement d’assurer à l’enseignement subventionné des moyens de fonctionnement représentant 75% de ceux de WBE, conformément à l’arrêt de la Cour constitutionnelle. Le gouvernement a affirmé son option d’élaborer un nouveau dispositif législatif non discriminatoire pour le 31 décembre 2022. Pour le SeGEC, il importera que ce nouveau mécanisme soit intégralement mis en œuvre avant la fin de la législature. ■

**Au nom du Conseil d’administration réuni le 8 avril 2021,**

**Étienne MICHEL**

*Directeur général du SeGEC*

08 avril 2021